

Pouvoir d'achat : réponses le mardi 27 septembre 2022...

Toutes les organisations syndicales ont interpellé fin juin la Direction. A ces interpellations, la Direction France a répondu avoir entendu et revenir vers tous « fin du mois ».

Pour toutes les équipes **FO** réparties sur le Territoire France, ce n'était pas la réponse attendue, d'où notre mobilisation « light » pour rappeler que nous attendions une réponse rapide !

Notre engagement, dans l'action sur le terrain et à travers notre pétition en ligne, a amené la Direction à nous proposer une réunion de concertation sur le pouvoir d'achat dès vendredi dernier...

Concertation du vendredi 23 septembre 2022 : FO a réaffirmé ses attentes

Lors de cette réunion, la Direction a seulement présenté les 9 points de la « Loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat » et sans possible négociation ou si peu... Voici « son mandat » :

1) Prime de partage de la valeur = **OUI**

La Direction a confirmé nous avoir entendu sans pour autant nous préciser le montant et les bénéficiaires.

> **FO** a réaffirmé que cette prime doit avoir la même valeur pour TOUS jusqu'à un salaire de base brut 35h de 3 fois le SMIC (< 5 300€). => **Réponse le mardi 27 septembre 2022...**

2) Déblocage exceptionnel de l'épargne salarial = **OUI**

La Direction valide le déblocage des sommes placées avant le 01/01/2022 sur les fonds monétaire, diversifié ou dynamique à hauteur de 10 000€ brut mais limite à 5 000€ sur le fonds actionnariat.

> **FO** demande que les frais de déblocage de 18,90€ de frais par courrier et 14,90€ de frais si réalisé en ligne soient pris en charge par Schneider. => **Réponse le mardi 27 septembre 2022...**

3) Déploiement de l'intéressement = **NON**

La Direction souhaite maintenir des accords de 3 ans sur ce thème plutôt que 5 ans.

4) Elargissement de l'utilisation des titres-restaurants = **NON**

La Direction refuse la possibilité d'utiliser les chèques restaurant pour acquitter, en tout ou en partie, le prix de « tout produit alimentaire, qu'il soit ou non directement consommable » jusqu' à fin 2023. Elle refuse aussi l'augmentation du plafond d'exonération de 4%, soit de 5,69€ à 5,92 € jusqu'à fin 2022.

5) Hausse du plafond des Heures Supplémentaires = **OUI**

Le plafond annuel d'exonération d'impôt sur le revenu des heures supplémentaires et complémentaires est porté de 5 000€ à 7 500€.

6) Régime social favorable des Heures Supplémentaires = **OUI**

Pour les filiales du groupe dont l'effectif est compris entre 20 et 249 salariés, un dispositif de déduction forfaitaire des cotisations sociales patronales sera mis en place sur les heures supplémentaires réalisées à compter du 1er octobre 2022 (**attente du décret**).

7) Activité partielle pour les personnes vulnérable = **OUI**

Application chez Schneider de la prolongation du dispositif.

8) Monétisation des RTT = **NON**

9) Prise en charge des frais de transport = **NON**

Nous demandons toujours pour TOUS :
une Augmentation Générale de 3 % avec un plancher de 60€
+ une prime de pouvoir d'achat quelque soit le salaire jusqu'à 3 x SMIC.
FO attend un vrai « coup de pouce » pour notre pouvoir d'achat !



Plus responsable : Pour préserver la biodiversité et compenser notre empreinte carbone, **FO** s'engage à replanter 1 arbre pour chaque nouvelle publication de tracts / envoi d'emails.

